

REGLEMENT NATIONAL ET TERRITORIAL DU DISPOSITIF DE COACHING

EPREUVES COMBAT & KATA

SAISON SPORTIVE 2021/2022

Version applicable à compter du 15 octobre 2021



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

Table des matières

LE COACHING AU NIVEAU NATIONAL (Epreuves combat & kata)3

1 - LES CONDITIONS POUR COACHER.....	3
2 - LES DROITS ET DEVOIRS DES COACHES.....	7
3 - LES DEGRES DE SANCTIONS.....	8
4 - LA COMMISSION D'APPEL.....	9
5 - SYSTEME ET REGLEMENT DE LA VIDEO REPLAY.....	10

LE COACHING AU NIVEAU DES TERRITOIRES (Epreuve combat & kata) 12

1 - LES CARTES D'ACCREDITATIONS DES COACHES.....	12
2 - LES PREREQUIS ET LES CONDITIONS POUR COACHER.....	13
3 - LE QUOTA DE COACHES PAR CLUB POUVANT COACHER AUX COMPETITIONS TERRITORIALES.....	14
4 - LES DROITS ET DEVOIRS DES COACHES.....	14

LE COACHING AU NIVEAU NATIONAL (EPREUVES COMBAT & KATA)

Le dispositif de coaching, depuis sa mise place, permet d'abord de labelliser les coaches. Par ailleurs, que chacun des acteurs (compétiteurs, coaches et arbitres) puissent évoluer dans un système structuré et encadré ayant pour objectif l'évolution de notre discipline sur les plans organisationnel et sportif.

Des meetings nationaux pour les coaches de la catégorie A sont organisés tous les deux ans. La participation à un des meetings est obligatoire afin d'être accrédité et de pouvoir coacher à toutes les compétitions nationales.

Exceptionnellement, au regard de la pandémie, les cartes pour les coaches A, déjà accrédités, sont renouvelées automatiquement pour les saisons sportives 2021/2022 et 2022/2023.
En revanche, pour les coaches A non accrédités, ils devront participer aux meetings nationaux.

Les cartes sont valables pour deux saisons sportives (2021/2022 & 2022/2023).

Nouveau
Une application mobile (tablette, mobile) de suivi des compétitions et un service de visionnage des combats sont mis en place pour les coaches.

1 - LES CONDITIONS POUR COACHER

Prérequis		
	COACH DE CATEGORIE A	COACH DE CATEGORIE B
Licences	Licence fédérale de la saison sportive en cours	Licence fédérale de la saison sportive en cours
Age	18 ans minimum	18 ans minimum
Grade	2 ^{ème} Dan (Ou inscrit à l'examen du 2 ^e Dan - Une attestation d'inscription de l'organisme territorial est obligatoire)	1 ^{er} Dan
Diplôme	Minimum DIF (Ou doit être engagé dans le	Minimum DAF

	processus de formation du DIF - Une attestation d'inscription de l'organisme territorial est obligatoire)	
Types de compétitions autorisées à coacher	Toutes les compétitions nationales, régionales, interdépartementales et départementales	Les coupes de France, l'open de France (Des catégories pupilles à seniors)

**Les jeunes coaches (16 et 17 ans)
(Les jeunes coaches sont autorisés à coacher uniquement aux coupes de France pupilles et benjamins)**

		CARTE DE JEUNE COACH
Licences		Licence fédérale de la saison sportive en cours
Age		16 et 17 ans
Grade		1 ^{er} Dan
Diplôme		AFA

2 jeunes coaches maximum par club sont autorisés à coacher aux coupes de France pupilles et benjamins

Coaches de la catégorie A (3 maximum par club en combat et 3 maximums par club en kata)

Les trois coaches de la catégorie A sont les référents officiels fédéraux représentant leur club. La carte de coach de la catégorie A est valable deux saisons sportives, 2021/2022 & 2022/2023.

(Carte de couleur bleue et blanche nominative avec photo d'identité)

Des meetings nationaux pour les coaches de la catégorie A sont organisés tous les deux ans. La participation à un des meetings est obligatoire pour pouvoir coacher à toutes les compétitions nationales.

Un examen, en plus de la participation au meeting national, est obligatoire pour les futurs coaches de la catégorie A.

Les coaches A déjà accrédités ne repassent pas l'examen, néanmoins ils doivent obligatoirement participer à un des meetings nationaux proposés afin de valider le renouvellement et de récupérer la carte de coach A.

Les coaches de la catégorie A sont habilités à coacher à toutes les compétitions nationales, régionales, interdépartementales et

départementales.

Les futurs coaches A, en cours de formation DIF, ayant participé au meeting et à l'examen national de coaching, valide de fait, une partie du module de formation en club (15 heures).

Les coaches de la catégorie A doivent participer aux briefings programmés avant le début des compétitions nationales.

Coaches de la catégorie B (2 maximum par club en combat et 2 maximums par club en kata)

Les coaches de la catégorie B sont proposés par les coaches de la catégorie A afin qu'ils puissent coacher aux compétitions nationales autorisées.

La carte de coach de la catégorie B est valable deux saisons sportives, 2021/2022 & 2022/2023.

Elle doit être renouvelée tous les 2 ans. (Carte rouge et blanche nominative avec photo d'identité)

La demande doit être effectuée au plus tard 10 jours avant la compétition concernée auprès de la direction technique nationale : cpettinella@ffkarate.fr sur le formulaire de renseignement spécifique (document sur le site fédéral), <https://www.ffkarate.fr/competitions/coaching/>

La carte sera remise lors des compétitions nationales.

Aucune carte ne sera remise sans demande officielle préalable.

Les coaches de la catégorie B sont habilités à coacher aux coupes de France, open de France et aux compétitions régionales, interdépartementales et départementales.

Néanmoins, en cas d'absence d'un coach de la catégorie A à un championnat de France la direction technique nationale peut accorder une dérogation exceptionnelle au coach de la catégorie B.

Afin que la dérogation soit accordée, une demande officielle par courriel doit être adressée au plus tard 10 jours avant la compétition concernée à la direction technique nationale : cpettinella@ffkarate.fr

Les coaches B sont sous l'autorité des coaches de la catégorie A.

Les coaches de la catégorie B doivent participer aux briefings programmés avant le début des compétitions nationales.

Jeunes coaches 16 et 17 ans (2 maximums par club en combat et 2 maximums par club en kata)

Les jeunes coaches peuvent coacher aux coupes de France pupilles et benjamins si une demande officielle est effectuée au plus tard 10 jours avant la compétition concernée auprès de la direction technique nationale : cpettinella@ffkarate.fr sur le formulaire de renseignement spécifique (document sur le site fédéral <https://www.ffkarate.fr/competitions/coaching/>)
(La copie de l'AFA doit impérativement être scannée avec le formulaire)

La carte de jeune coach est valable uniquement le jour ou le week-end des compétitions. (Carte nominative avec photo). La carte sera remise lors de la coupe de France pupilles et benjamins ou lors des compétitions nationales de références avant les coupes de France pupilles et benjamins.

Aucune carte ne sera remise sans demande officielle préalable.

Les jeunes coaches agissent sous l'autorité des coaches de la catégorie A.

Les jeunes coaches doivent participer aux briefings programmés avant le début des compétitions nationales.

Coaches A-B et jeunes coaches

La carte de coach est obligatoire (elle doit être portée autour du cou). Les arbitres contrôlent et récupèrent les cartes avant le début des combats et la restituent à l'issue de ceux-ci.

Récapitulatif du nombre de coaches par club pouvant coacher aux compétitions nationales

Championnats de France des minimes à seniors et vétérans : 3 coaches A maximum par club.

Coupes de France minimes, cadets, juniors, espoirs, seniors et open de France:
4 coaches maximum par club (A et/ou B)

Coupes de France pupilles et benjamins : 4 coaches maximum par club (A et/ou B et/ou jeunes coaches)

Aucune carte ne sera remise sans demande officielle préalable.

Aspect médical aux compétitions

Lors des compétitions nationales les médecins doivent essentiellement intervenir durant les combats.

Pour le reste, il appartient à chacun des coaches de prévoir eux-mêmes des troussees pour assurer et traiter les petites blessures dans les vestiaires et zones d'échauffement.

Exemples de produits médicaux pour les petites blessures bénignes (Compresses, spray antiseptique, bande de pansement, paires de gants latex stériles, bombe de froid, produits de soins buccaux etc.).

2 - LES DROITS ET DEVOIRS DES COACHES

Les devoirs des coaches

- Porter une tenue sportive règlementaire, survêtement complet, pantalon et veste à l'effigie du club si possible et chaussure de sport. Aucun effet ajouté à cette tenue sportive n'est autorisé, excepté un carnet, porte document etc. pour prendre des notes ;
En fin de saison sportive, en fonction du temps, les coaches pourront porter un tee-shirt à l'effigie du club ou un tee-shirt sportif. (Les débardeurs ou tout autre vêtement ne seront pas autorisés) ;
- Respecter et faire respecter les règlements fédéraux en vigueur (arbitrage et compétitions) ;
- Avoir un comportement exemplaire en toute circonstance ;
- Respecter la zone attribuée pour coacher ;
- Rester assis sur les chaises mises en place pour le coaching durant tout le combat ;
- S'interdire d'effectuer des gestes de protestation et de parler aux arbitres ;
- S'interdire de traverser les surfaces de compétitions (tatamis) ;
- Etre le garant du comportement et des actes de ses compétiteurs ;
- Etre le garant du comportement et des actes des licenciés du club, des parents et des accompagnants des sportifs lors des compétitions ;
- Préparer et placer les compétiteurs dans les zones d'appels ;
- Veiller à ce que le compétiteur ou l'équipe se présente à l'appel pour combattre. Après le 1^{er} appel, deux autres appels seront effectués, à l'issue de ces trois appels le sportif ou l'équipe sera disqualifiée ;
- Avoir une attitude digne et de réserve lors des manifestations vis-à-vis : du sportif, du public, du corps arbitral, de la commission sportive, des autres coaches, des autres compétiteurs et envers toute autre personne présente ;
- Respecter toutes les décisions des arbitres ;
- De ne pas prendre part à une épreuve non autorisée par la fédération ou ses

- organes déconcentrés ;
- De ne pas refuser d'exécuter une décision fédérale ;
 - De ne pas tenter seul ou avec d'autres licenciés ou associations de porter atteinte au prestige ou à l'autorité de la fédération ;
 - De ne pas commettre une faute contre l'honneur, la probité, la bienséance.

Les droits des coaches

- Le coach titulaire de catégorie A ayant participé au meeting national peut coacher dans le cadre des compétitions nationales organisées par la FFK et les compétitions dans les territoires ;
- Le coach peut circuler dans les zones lui étant réservées. Il peut photographier « les tirages aux sorts » sur l'écran prévu à cet effet ;
- Le coach accompagne les compétiteurs sur l'aire de compétition ;
- Le coach peut prendre place dans le box vide même si le combat a commencé, à condition que le combat où il coachait simultanément sur un autre tatami soit terminé.
- Pour une décision arbitrale qu'il juge non conforme au règlement, le coach peut saisir par écrit la commission d'appel auprès du responsable des coaches afin que celui-ci convoque la commission d'appel et le corps arbitral spécifique à l'aire de compétition où la décision a été prise pour délibérer ;
- Lorsque le système de vidéo replay est mis en place, un carton est mis à disposition du coach ;
- La demande de la vidéo replay ne peut s'effectuer que sur les techniques portées par le compétiteur qu'il coache ;
- Pour indiquer au corps arbitral une technique qu'il considère valable, il lève son carton afin que les arbitres visionnent et confirment ou infirment la validité de la technique ;
- Le carton lui sera rendu si la technique est validée ou retiré dans le cas contraire ;
- Il peut, pour toute information relative à la compétition et en particulier au coaching, s'adresser au responsable des coaches.

3 - LES DEGRES DE SANCTIONS

Le responsable des coaches ou son représentant peut interpellé un coach ayant un comportement agité afin de le rappeler à l'ordre.

Les coaches qui adoptent un comportement interdit et qui ne respectent pas les devoirs des coaches cités ci-dessus peuvent être sanctionnés

- 1^{er} degré : avertissement verbal donné par le responsable des coaches ou son représentant, inscrit sur un registre spécifique et signé par le coach concerné ;
- 2^{ème} degré : avertissement écrit signé par le responsable des coaches ou son représentant et par le coach concerné.
- 3^{ème} degré : La carte du coach est retirée pour la journée de la compétition (par le DTN ou le responsable des coaches ou son représentant).
- 4^{ème} degré : la carte du coach est retirée pour le week-end de la compétition (par

- le DTN ou le responsable des coaches ou son représentant).
- 5^{ème} degré : la commission disciplinaire fédérale est saisie.

Les sanctions sont en principe appliquées par ordre croissant. Cependant, une sanction peut être appliquée proportionnellement à la gravité des faits sans suivre cet ordre.

4 - LA COMMISSION D'APPEL

Composition de la commission d'appel

La commission d'appel est composée de trois arbitres désignés par la commission d'arbitrage ainsi que le responsable des coaches et/ou son représentant.

Commission d'appel saisie par le coach

Pour une décision arbitrale qu'il juge non conforme au règlement, le coach peut saisir par écrit la commission d'appel auprès du responsable des coaches afin que celui-ci convoque la commission d'appel et le corps arbitral spécifique à l'aire de compétition où la décision a été prise pour délibérer.

La réclamation doit être effectuée et soumise immédiatement après le combat qui l'a engendrée afin d'éviter que le combat suivant ne commence.

La protestation officielle doit être déposée au responsable de tatami au plus tard une minute après la fin du combat. Le coach demandera le formulaire officiel de protestation au responsable des coaches et aura quatre minutes pour le remplir, le signer et le soumettre avec les frais correspondants. Le jury d'appel a cinq minutes pour rendre une décision.

Lorsque le système de la vidéo replay est mis en place, la commission d'appel peut se servir de la vidéo pour évaluer la situation de protestation décrite par le coach.

Aucune présentation de séquences de combats avec des vidéos personnelles n'est autorisée.

Délibération de la commission d'appel

La commission d'appel analyse la situation de protestation avec, si besoin le corps arbitral spécifique à l'aire de compétition où la décision a été prise, et délibère.

Dans le cas où la réclamation est justifiée et validée après délibération, les compétiteurs reprendront place au centre du tatami et les modifications nécessaires et adéquates seront apportées.

Dans le cas contraire aucune modification ne sera apportée, le résultat reste tel qu'il a été donné avant la protestation. Les compétiteurs ne reprendront pas place au centre du tatami.

Modalités financières pour saisir la commission d'appel

Si le coach souhaite saisir la commission d'appel, il doit s'acquitter de la somme de 50 € afin que sa réclamation puisse être reçue. Dans le cas où la réclamation est justifiée et validée après délibération la somme de 50 € lui sera rendue. Dans le cas contraire la somme versée ne lui sera pas rendue. (Un justificatif sera remis au coach).

Système de la « VIDEO REPLAY » (uniquement pour les compétitions combat)

La vidéo replay est un logiciel permettant aux arbitres de visionner très rapidement les actions du combat. Ce système demande au préalable une installation vidéo autour des surfaces de compétition.

Règlement lié à l'utilisation du système « vidéo replay » en terme de coaching

Epreuve individuelle

- Au début de la compétition, dès le 1^{er} tour, un carton sera remis au coach.
- Pendant le combat, seul le coach pourra faire appel à la « vidéo replay » pour faire valider une technique en montrant le carton aux arbitres.
- Suite à cette demande, il remettra son carton à l'arbitre situé entre les deux boxes de coaches et devra lui préciser l'objet de sa demande.
- Si les arbitres après visionnage jugent la technique valable, l'arbitre comptabilisera cette technique. Dans ce cas le coach pourra de nouveau utiliser le carton.
- Si la technique n'est pas validée, l'athlète perdra son carton et ne pourra plus en bénéficier pour l'ensemble des tours éliminatoires et des repêchages. Un nouveau carton pourra lui être attribué en 1/2 finale, place de 3^{ème} ou finale.
- Si le coach demande la vidéo replay, quand simultanément, deux ou plusieurs juges montrent un score pour le même compétiteur, le carton sera remis au coach.
- Si le coach demande la vidéo replay et que l'arbitre estime qu'un avertissement ou une pénalité de catégorie 2 doit être appliqué, le carton sera remis au coach.
- Si le coach demande la vidéo replay et que l'arbitre estime que la technique n'a pas été contrôlée, un avertissement ou une pénalité de catégorie 1 doit être appliqué, le carton sera remis au coach.
- Suite à la demande de la vidéo replay du coach, après visionnage, si l'action n'est pas visible, la réponse sera NON et on retirera le carton.
- Si le compétiteur fait un signe ou une demande verbale au coach pour la vidéo replay et que le coach ne lève pas le carton, le compétiteur se verra, néanmoins, infliger une pénalité de catégorie 2.
Si le coach lève le carton, après visionnage des arbitres et que ceux-ci jugent la technique valable, le point sera accordé au compétiteur. Dans ce cas, le carton sera rendu au coach. Le compétiteur se verra néanmoins infliger une pénalité de catégorie 2.
- Si le compétiteur fait un signe ou une demande verbale au coach pour qu'il ne fasse pas appel à la vidéo replay, le compétiteur se verra, néanmoins, infliger une pénalité de catégorie 2.
- En cas de dysfonctionnement du système de vidéo replay (électrique, caméra, ordinateur etc.) le carton est redonné au coach.

Epreuve par équipe

Le règlement par équipe est identique qu'en individuel.

La règle s'applique pour chacun des 5 compétiteurs (équipes masculine) et 3 compétitrices (équipes féminines).

Exemple :

Le coach fait appel à la « vidéo replay » pour faire valider une technique du compétiteur B en montrant le carton aux arbitres.

Si la technique du compétiteur B n'est pas validée, il perdra son carton et ne pourra plus en bénéficier pour l'ensemble des tours éliminatoires et des repêchages. Un nouveau carton pourra lui être attribué en ½ finale, place de 3^{ème} ou finale.

Technique non validée après visionnage, le carton n'est pas rendu au coach

1^{er} tour

A	B	C	D	E
---	---	---	---	---

2^{ème} tour

A	B	C	D	E
---	---	---	---	---

3^{ème} tour

A	B	C	D	E
---	---	---	---	---

½ finale ou place de 3^{ème} ou finale

A	B	C	D	E
---	---	---	---	---

Le carton retiré au coach lors du 1^{er} tour lui est rendu en ½ finale, place de 3^{ème} ou en finale

-La demande de la « vidéo replay » ne peut s'effectuer que sur les techniques portées par son athlète.

-Toutes réclamations concernant les techniques de l'adversaire ne sont pas autorisées.

LE COACHING AU NIVEAU TERRITORIAL

(EPREUVES COMBAT & KATA)

1 - LES CARTES D'ACCREDITATIONS DES COACHES

Coaches des organismes territoriaux

Le dispositif de coaching, depuis sa mise place, permet d'abord de labelliser les coaches. Par ailleurs, que chacun des acteurs (compétiteurs, coaches et arbitres) puissent évoluer dans un système structuré et encadré ayant pour objectif l'évolution de notre discipline sur les plans organisationnel et sportif.

Exceptionnellement, au regard de la pandémie, les cartes pour les coaches territoriaux, déjà accrédités, sont renouvelées automatiquement pour les saisons sportives 2021/2022 et 2022/2023.
En revanche, pour les coaches non accrédités, ils devront participer aux meetings.

Un meeting pour les coaches, non accrédités, est prévu par l'organisme territorial organisant la 1^{ère} compétition de la saison sportive. (Explications ci-dessous)

Afin de pouvoir coacher aux compétitions territoriales, les coaches territoriaux et nationaux devront être en possession de leur carte de coach et devront la porter autour du cou.

La carte de coach, avec le cachet de l'organisme et la signature du responsable technique, sera remise par l'organisme ayant organisé la 1^{ère} compétition de la saison sportive.

Cette carte validée par un des organismes, départemental, interdépartemental, régional, ayant organisé la 1^{ère} compétition de la saison sportive, sera valable pour toutes les compétitions territoriales, et ce pendant les deux saisons sportives 2021/2022 et 2022/2023.

Le président du comité départemental, de la zone interdépartementale, de la ligue régionale et les responsables techniques ne pourront pas coacher dans leur territoire respectif du fait de leur statut. (Zone géographique de responsabilité)

(Exemple : un responsable d'arbitrage d'un département ne pourra pas coacher dans son département. En revanche, il peut coacher en zone interdépartementale, en ligue régionale et au niveau national).

Un meeting pour les coaches territoriaux non accrédités doit être prévu par les directeurs technique départementaux dès le début des premières compétitions de la saison sportive afin d'accréditer les coaches et remettre les cartes avec le cachet de l'organisme et la signature du DTD. Les cartes de coaches ainsi validées seront valable pour toutes les compétitions territoriales, et ce pendant les deux saisons sportives 2021/2022 et 2022/2023

Les ZID et les ligues régionales doivent également prévoir des meetings et des cartes de coaches à remettre lors des premières compétitions de la saison sportive, pour deux raisons :

- Si des ZID et/ou des ligues régionales organisent des compétitions non qualificatives avant les comités départementaux.
- Pour les coaches n'ayant pas encore de carte.

Un briefing avant le début de chaque compétition est à prévoir également par le responsable technique de chaque organisme (DTD, commissaire sportif, DTR).

Coaches nationaux

Les coaches des catégories A, B et jeunes coaches 16-17 ans accrédités par la FFK doivent porter leur carte personnalisée (avec photo d'identité) autour du cou pour coacher aux compétitions départementales, interdépartementales et régionales

2 - LES PREREQUIS ET LES CONDITIONS POUR COACHER

Prérequis

- Etre majeur et licencié à la FFK la saison sportive en cours.
- Etre minimum ceinture noire 1^{ère} dan
- Etre minimum DAF
- Jeunes coaches de 16 et 17 ans
 - o Etre licencié à la FFK la saison sportive en cours.
 - o Etre minimum ceinture noire 1^{ère} dan.
 - o Etre en possession de l'AFA.

(Les jeunes coaches sont autorisés à coacher uniquement aux compétitions pupilles et benjamins)

Conditions pour coacher :

- Avoir les prérequis.
- Assister au meeting des coaches organisé et dirigé par le responsable technique de l'organisme (DTD, commissaire sportif, DTR).
- Présenter le passeport sportif lors du meeting de début de saison afin de percevoir la carte d'accréditation pour coacher. La carte de coach est valable pour les saisons sportives 2021/2022 et 2022/2023.
- Porter la carte d'accréditation.

(Lors du meeting une carte sera remise aux coaches, n'ayant pas l'accréditation nationale, par l'organisme ayant organisé la 1^{ère} compétition de la saison sportive.

3 - LE QUOTA DE COACHES PAR CLUB POUVANT COACHER AUX COMPETITIONS TERRITORIALES

Départements - Zones interdépartementales - Ligues régionales

Le nombre de coaches par club est défini en fonction du type de compétition

* Championnats : minimes, cadets, juniors et seniors : 3 coaches maximum.

* Coupes et Open des pupilles et benjamins : 4 coaches maximum.

* Toutes autres compétitions non qualificatives, toutes catégories d'âges confondues : 4 coaches maximum

Cette règle est identique aux compétitions nationales

4 - LES DROITS ET DEVOIRS DES COACHES

Devoirs

- Porter une tenue sportive réglementaire, survêtement complet, pantalon et veste à l'effigie du club si possible et chaussure de sport. Aucun effet rajouté à cette tenue sportive n'est autorisé, excepté un carnet, porte document etc. pour prendre des notes.
En fin de saison sportive, en fonction du temps, les coaches pourront porter un tee-shirt à l'effigie du club ou un tee-shirt sportif. (Les débardeurs ou tout autre vêtement ne seront pas autorisés) ;
- Respecter et faire respecter les règlements fédéraux en vigueur (arbitrage et compétitions) ;
- Avoir un comportement exemplaire en toute circonstance.
- Respecter les zones qui sont attribuées pour coacher.
- Rester assis sur les chaises mises en place pour le coaching
- S'interdire de traverser les surfaces de compétitions (tatamis) ;
- S'interdire d'effectuer des gestes de protestation et de parler aux arbitres ;
- Préparer et placer les compétiteurs dans les zones d'appels ;
- Veiller à ce que le compétiteur ou l'équipe se présente à l'appel pour combattre. Après le 1^{er} appel, deux autres appels seront effectués, à l'issue de ces trois appels le sportif ou l'équipe sera disqualifiée ;
- Avoir une attitude digne et de réserve lors des manifestations vis-à-vis : du sportif, du public, du corps arbitral, de la commission sportive, des autres coaches, des autres compétiteurs et envers toute autre personne présente ;
- Respecter toutes les décisions des arbitres
- Doit être responsable du comportement et des actes des athlètes de son club

durant toute la durée de la compétition.

- Etre le garant du comportement et des actes des licenciés du club, des parents et des accompagnants des sportifs lors des compétitions ;
- Ne pas contester les décisions (points, avertissements, etc.) prises par le corps arbitral.

En cas de contestation relative à une décision, le responsable technique intervient pour un rappel au règlement.

En cas de récidive et en fonction de la gravité des faits, le responsable de la compétition et le responsable technique peuvent décider de suspendre le coach pour toute la durée de la compétition.

En outre, si un coach ne respecte pas les règles d'éthique et de bonne conduite, le responsable technique de l'organisme écrit au Directeur Technique National ou son représentant. En fonction de la gravité des faits, des sanctions peuvent être prises.

- De ne pas prendre part à une épreuve non autorisée par la fédération ou ses organes déconcentrés ;
- De ne pas refuser d'exécuter une décision fédérale ;
- De ne pas tenter seul ou avec d'autres licenciés ou associations de porter atteinte au prestige ou à l'autorité de la fédération ;
- De ne pas commettre une faute contre l'honneur, la probité, la bienséance.

Le responsable des coaches ou son représentant peut interpellé un coach ayant un comportement agité afin de le rappeler à l'ordre.

Les coaches qui adoptent un comportement interdit et qui ne respectent pas les devoirs des coaches cités ci-dessus peuvent être sanctionnés (Cf. aux degrés de sanctions du niveau national page 56 de ce règlement).

Droits

- Les coaches ayant participé à un des meetings (départemental ou interdépartemental ou régional), sont habilités à coacher dans chacun de ces organismes ;
- Peuvent circuler dans les zones leurs étant réservées. Ils peuvent photographier et/ou récupérer « les tirages aux sorts » à l'emplacement prévu à cet effet ;
- Ils accompagnent les sportifs sur l'aire de compétition ;
- Le coach peut prendre place dans le box vide même si le combat a commencé, à condition que le combat où il coachait simultanément sur un autre tatami soit terminé.



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

